



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
De la protection des populations**

ARRETE

N° 2013.PREF.DDPP/037 du 19 AVR. 2013

portant nomination d'agents sanitaires apicoles

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural, Livre II ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 63-136 du 18 février 1963 relatif aux mesures de lutte contre les maladies des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 1981 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011.PREF.DDPP/43 du 08 juin 2011 portant nomination d'agents sanitaires apicoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-DDPP-07 du 16 février 2011 portant subdélégation de signature de M. Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-20 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Sont nommés en qualité de spécialistes sanitaires apicoles pour exercer dans leurs secteurs territoriaux respectifs, les fonctions définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980, modifié :

Monsieur RONDELET Roland (secteur 1)

50 route de Gif
91190 VILLIERS-LE-BACLE

Monsieur ELBILIA (secteur 2)

19 allée des Haubans
91080 COURCOURONNES

Monsieur ROUX Marcel (secteur 3)

8 square de la Butte
91070 BONDOUFLE

Monsieur TAILLE Perrick (secteur 4)

40 rue de Châteaufort
91400 ORSAY

Monsieur SAUCE Christian (secteur 5)

23 rue St Fiacre
91580 AUVERS ST GEORGES

Monsieur BARBIER Philippe (secteur 6)

3 rue François Mitterand
91160 LONGJUMEAU

Madame LACHEVRE Hélène (secteur 7)

12 rue Gabriel Péri
91300 MASSY

Monsieur RODRIGUES François (secteur 8)

10 rue des Mesnils
91220 BRETIGNY SUR ORGE

Monsieur GIRY Lucien (secteur 9)

9 rue Parmentier
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Monsieur GILLOT Paul (secteur 10)

23 rue Antoine de St Exupéry
91220 BRETIGNY SUR ORGE

Monsieur et Madame MAHUTEAU (secteur 11)

1 sentier des Pendants
91590 CERNY

Monsieur MARTINEZ Pierre (secteur 12)

3 résidence les Provençères
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

Monsieur VANCOPPENOLLE Serge (secteur 13)

25 avenue de Joyeuse
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Monsieur BALLUET Laurent (secteur 14)

16 Montagne du Perray
91280 ST PIERRE DU PERRAY

Monsieur CLAUDEL Marcel (secteur 15)

5 Square Gustave Maroteau
91000 EVRY

Madame BROCHARD Françoise (secteur 16)

31 rue Gabriel Péri
91650 BREUX JOUY

Monsieur VITEL Jean-Louis (secteur 18)

14 rue Léon Grenier
91150 ETAMPES

ARTICLE 2 – Est nommé en qualité d'aide spécialiste apicole pour exercer dans les secteurs territoriaux du spécialiste apicole qu'il accompagne, les fonctions définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980, modifié :

Monsieur LOOS Philippe (secteur 17)

Chemin du ru d'Or
91450 SOISY SUR SEINE

Monsieur LEPINE Michel (secteur 10)

10 avenue du Château
91190 GIF SUR YVETTE

Monsieur FLEURY Georges (secteur 1)

108 route de Damiette
91190 GIF SUR YVETTE

ARTICLE 3 – La liste des secteurs d'intervention des spécialistes apicoles figure à l'annexe de cet arrêté.

ARTICLE 4 – Les propriétaires ou détenteurs de ruches sont tenus d'apporter aux spécialistes sanitaires apicoles, désignés aux l'articles 1 et 2 du présent arrêté, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

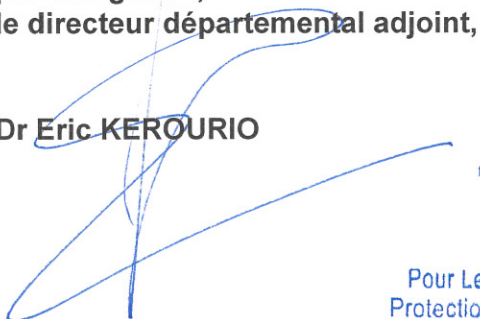
ARTICLE 5 – Dans le cadre de la police sanitaire, les frais de déplacement et les actes des agents sanitaires apicoles (aide spécialiste apicole, spécialiste sanitaire apicole, assistant sanitaire apicole) effectués à la demande du directeur départemental de la protection des populations ou du préfet de l'Essonne, sont réglementés conformément aux dispositions en vigueur, fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral N°2012.PREF.DDPP/27 du 11 avril 2012 portant nomination d'agents sanitaires apicoles est abrogé.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations,
par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Dr Eric KEROURIO



Pour Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations de l'Essonne
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
Dr E. KEROURIO



Secteur 1 Monsieur RODELET accompagné de Monsieur FLEURY	Secteur 2 Monsieur ELBILLA	Secteur 3 Monsieur ROUX	Secteur 4 Monsieur TAILLE	Secteur 5 Monsieur SAUCE	Secteur 6 Monsieur BARBIER
BIEVRES	BUNO-BONNEVAUX	BRUYERES-LE-CHATEL	BRIIS-SOUS-FORGES	AUVERS-SAINT-GEORGE	BALLAINVILLIERS
BOULLAY-LES-TROUX	BOIGNEVILLE	COURCOURONNES	BURES-SUR-YVETTE	BOISSY-LE-CUTTE	CHILLY-MAZARIN
FORGES-LES-BAINS	COURANCE	EVRY	COURSON-MONTELOUP	BOISSY-LE-SE	EPINAY-SUR-ORGE
GIF-SUR-YVETTE	MILLY-LA-FORET	LA VILLE-DU-BOIS	FONTENAY-LES-BRIIS	BOUVILLE	LONGJUMEAU
GOMETZ-LA-VILLE	MOIGNY-SUR-ECOLE	LINAS	GOMETZ-LE-CHATEL	CHAMARANDE	MASSY
IGNY	ONCY-SUR-ECOLE	LONGPONT-SUR-ORGE	JANVRY	CHAUFFOUR LES ETRÉCHY	VERRIERES-LE-BUISSON
LES MOLIERES		MONTLHERY	LES ULIS	ETRECHY	VILLIERS-SUR-ORGE
LIMOURS		OLLAINVILLE	ORSAY	LA FORET-LE-ROI	WISSOUS
PECQUEUSE		SAINTE-GENEVEVE-DES-BOIS	PALAISEAU	ORVEAU	
SACLAY		SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	VAUGRIGNEUSE	VILLECONIN	
SAINT-AUBIN		LA VILLE-DU-BOIS		VILLENEUVE-SUR-AUVERS	
VAUHALLAN				ETRECHY	
VILLIERS-LE-BACLE					

Secteur 7 Mme LACHEVRE	Secteur 8 Monsieur RODRIGUES	Secteur 9 Monsieur GIRY	Secteur 10 Monsieur GILLOT accompagné de Monsieur LEPINE	Secteur 11 Madame MAHUTEAU	Secteur 12 Monsieur MARTINEZ
CHAMPLAN	AVRAINVILLE	BONDOUFLE	ARPAJON	BAULNE	BLANDY
MARCOUSSIS	BOURAY-SUR-JUINE	FLEURY-MEROGIS	BRETTIGNY-SUR-ORGE	CERNY	BOIGNEVILLE
NOZAY	CHEPTAINVILLE	GRIGNY	EGLY	DHUISSON-LONGUEVILLE	BOIS-HERPIN
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	GUIBEVILLE	MORSANG-SUR-ORGE	LA NORVILLE	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
SAULX-LES-CHARTREUX	JANVILLE-SUR-JUINE	RIS-ORANGIS	LE PLESSIS-PATE	ITTEVILLE	BROUY
VILLEBON-SUR-YVETTE	LARDY	VILLEMORISSON-SUR-ORGE	LEUVILLE-SUR-ORGE	LA FERTE-ALAIS	CHAMPMOTTEUX
VILLEJUST	LEUDEVILLE	VIRY-CHATILLON	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	MONDEVILLE	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
	MAROLLES-EN-HUREPOIX			SAINTE-VRAIN	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
	TORFOU				LA FORET-SAINTE-CROIX
	VERT-LE-GRAND				MAISSE
	LARDY				MESPITS
	LEUDEVILLE				PRUNAY-SUR-ESSONNE
	MAROLLES-EN-HUREPOIX				PUISELET-LE-MARAIS
					ROINVILLIERS
					VALPUISEAUX
					VAYRES-SUR-ESSONNE
					VIDELLES

Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	Secteur 16	Secteur 17	Secteur 18
M. VANCOPPENOLLE	Monsieur BALLUET	Monsieur CLAUDEL	Madame BROCHARD	M. LOOS accompagné d'un spécialiste apicole	M. VITTEL
ATHIS-MONS	CORBELL-ESSONNES	AUVERNAUX BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	ANGERVILLIERS BOISSY-SOUS-SAINT- YON	AUTHON-LA-PLAINE	ABBEVILLE-LA-RIVIERE
BRUNOY	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	CHAMPCEUIL	BREUILLET	BOUTERVILLIERS	ANGERVILLE
CROSNE	EPINAY-SOUS-SENART	CHEVANNES	BREUX-JOUY	CHATIGNONVILLE	ARRANCOURT
DRAVEIL	ETIOLLES	DANNEMOIS	CHAUFPOUR-LES- ETRECHY	CORBREUSE	BRIERES-LES-SCELLES
JUVISY-SUR-ORGE	LISSES	ECHARCON	LE VAL-SAINT- GERMAIN	DOURDAN	BOISSY-LA-RIVIERE
MORANGIS	MONTGERON	FONTENAY-LE- VICOMTE	MAUCHAMPS	LES GRANGES LE ROI	CHALO-SAINTE-MARS
PARAY-VIEILLE-POSTE	MORSANG-SUR-SEINE	LE COUDRAY- MONTCEAUX	ROINVILLE	MEROBERT	CHALOU-MOULINEUX
SAVIGNY-SUR-ORGE	QUINCY SOUS SENART	MENNECY	SAINT-CYR-SOUS- DOURDAN	PLESSIS-SAINT- BENOIST	CONGERVILLE- THIONVILLE
VIGNEUX-SUR-SEINE	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	NAINVILLE-LES- ROCHES	SAINT-CYR-SOUS- MONTCOURONNE	RICHARVILLE	ESTOUCHES
YERRES	SAINT-SUR SEINE	ORMOY	SAINT-SULPICE-DE- FAVIERES	SAINT-ESCOBILLE	ETAMPES
	TIGERY	SOISY-SUR-ECOLE	SAINT-YON		FONTAINE-LA-RIVIERE
	VARENNES JARCY	VERT-LE-PETIT	SERMAISE		GUILLERVAL
	VILLABE		SOUZY-LA-BRICHE		MAROLLES-EN-BEAUCE
	ETIOLLES				MEREVILLE
	LISSES				MONNERVILLE
	MONTGERON				MORIGNY-CHAMPIGNY
	MORSANG-SUR-SEINE				ORMOY-LA-RIVIERE
	QUINCY SOUS SENART				PUSSAY
					SACLAS
					SAINT-CYR-LA-RIVIERE
					SAINT-HILAIRE